

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°08/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et l'article L. 2122-23, qui autorise le Maire à subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°15/2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°16/2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant désignation des adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne marche des affaires communales ;

Considérant que pour faciliter l'exercice des missions municipales, il y a lieu de déléguer certaines fonctions à un adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE FONCTION

Délégation est donnée à Monsieur Jacques LETELLIER, 4^{ème} adjoint au Maire, d'intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Travaux,
- Sécurité,
- Transports.

A ce titre, il assurera le suivi des dossiers et la mise en œuvre des actions relevant de ses secteurs.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des domaines visés à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LETELLIER pour signer :

Urbanisme :

Pour les actes et décisions relatif à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme suivant :

- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme,
- Les arrêtés accordant, refusant ou retirant les autorisations d'urbanisme,
- Les courriers, notifications, demandes de pièces complémentaires et, plus généralement, tout document administratif relatif à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Travaux :

- Arrêtés de voirie,
- Autorisations d'occupation du domaine public,
- Arrêtés de circulation et de stationnement liés aux chantiers,
- Les courriers et actes administratifs relatifs à la gestion, au suivi et à l'organisation des travaux communaux.

Sécurité :

- Les arrêtés de circulation et de stationnement,
- Les arrêtés temporaires liés à la sécurité publique : manifestations, périmètres de sécurité, mesures de prévention,
- Les arrêtés de fermeture temporaire d'équipements communaux pour raisons de sécurité,
- Les courriers et mises en demeure relatifs à la sécurité

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

Transport :

- Les arrêtés relatifs à la circulation, au stationnement et à la mobilité,
- Les décisions relatives à l'organisation des transports sur le territoire communal (dans la limite des compétences de la commune),
- Les actes relatifs à l'implantation et à la gestion des équipements de transport (arrêtés, signalisation),
- Les courriers et échanges avec les partenaires institutionnels et opérateurs.

ARTICLE 3 : ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté et vaut pour la durée du mandat municipal, sauf révocation expresse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Notifié à l'intéressée,
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 23 mars 2026

Le Maire
Eric THERRY
